

PROCÉDURE D'APPROBATION DE L'ADHÉSION À L'APPRES-INRS

(Déclaration des nouveaux membres à chaque réunion du Conseil d'administration)

État de la question.

Chaque personne qui a finalisé son entente de prise de retraite de l'INRS reçoit un formulaire d'adhésion à l'APRES-INRS. Il arrive que celui-ci soit rempli immédiatement soit avant le début de la retraite officielle.

Il est, dans la plupart des cas, expédié à l'Association avec le chèque pour la cotisation annuelle en même temps.

Les Statuts et règlements de l'APRES-INRS permettent d'accueillir les anciens employés de l'INRS retraités et selon l'article 2.2 de ceux-ci.

Lors de la réunion du CA du 6 décembre 2012, il a été décidé qu'à chaque réunion du CA, soit présenté les demandes d'adhésion des nouveaux membres.

Analyse

Cette nouvelle obligation s'appliquera à tous les retraités ayant fait parvenir leur formulaire d'adhésion depuis le 1er septembre 2012.

Pour ne pas alourdir la liste indûment, une vérification sera faite pour s'assurer qu'ils n'ont pas déjà été membres de l'Association dans le cas d'une retraite prise dans les années antérieures en particulier pendant la période pendant laquelle la première année d'adhésion était gratuite.

On ne considère que les candidats ayant fait parvenir leur cotisation.

Si la date du paiement est antérieure à celle de la prise de retraite, le candidat sera considéré comme un préretraité et ne sera admis comme membre en règle que sur décision du CA en vertu de l'article 2.2 des Statuts et règlements.

Suite à donner administrativement

À l'INRS:

S'assurer que le Service des ressources humaines distribue le dernier formulaire approuvé au futur retraité.

À l'APRES-INRS:

S'assurer que la date officielle de prise de retraite y est bien indiquée.

L'article 2.2 des Statuts et règlements de l'APRES-INRS prévoit que *«sur demande soumise par un membre actif en règle de l'Association, le Conseil d'administration peut accepter comme membre actif une personne retraitée ou en voie de l'être, ayant œuvré à l'INRS, durant une période significative et à temps complet, dans l'exercice d'une des fonctions reconnues»*

**Procédure adoptée par le Conseil d'administration de l'APRES-INRS
lors de sa réunion tenue le 8 février 2013 (résolution CA42-fév-8-13-06)**